



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 030-213001258-20250321-DMM_157-AU



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 157
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : attribution de l'accord-cadre « fourniture de barrières taurines – n°202504 »

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202502_01B du 11 février 2025 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 6 février 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre « fourniture de barrières taurines » à l'entreprise ASE, sise zone la Granelle, 30320 Marguerittes, pour un montant maximal de 200 000,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie.

A Garons, le 21 MARS 2025

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.